

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 16 novembre 2020 en visioconférence

N/Réf. : NC/FP/1758/20

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

**A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFTE – G. MILCAMPS – G. GERARD –
Echevins**

**S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix
consultative**

**~~M. EMOND~~ – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE –
~~A. MARCHAL~~ – F. BOUCHAT – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L.
CHABOTEAUX – ~~I. DESTINE~~ – C. MAGIS – C.CLEMENT – D. BORLON –
V. VANHEER-NAGANT – A. FOURNEAU – F. MASAI – A. TOURNAY –
Conseillers**

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Il y a lieu de noter que certains membres du Conseil Communal ont rencontré des problèmes de connexion lors de cette séance du Conseil Communal, c'est pourquoi ces mêmes membres n'ont pu assister à l'examen de certains points du Conseil Communal et participer au vote lorsque celui-ci était organisé.

La séance est ouverte à 20 heures.

1 Crise sanitaire – Etat de la situation – Communications

Le Conseil Communal entend différentes communications des membres du Collège Communal concernant la situation liée à la crise sanitaire.

Monsieur le Président communique les nombres de cas Covid :

- pour la période du 16 octobre au 22 octobre
- pour la période du 23 octobre au 29 octobre
- pour la période du 30 octobre au 5 novembre

L'incidence est donc de 2.601/par 100.000 habitants sur 14 jours.

Au niveau des Services de Police, 2 membres du personnel ont été positifs.

La situation a été critique du 19 au 23 octobre puisque les cas de contamination ont passé du simple au double et ce, en 2 jours.

Pour l'ensemble du territoire de la Commune de Ciney, si on se base sur le rapport de l'Aviq, 60 cas ont été confirmés sur les 7 derniers jours, 181 cas sur les 15 derniers jours.

Concernant la tranche d'âge 31-65 ans, il y a eu 99 cas : 43 hommes et 56 femmes.

Au niveau du Gardian, la Ville de Ciney a été informée par le Gardian que 24 résidents ont été déclarés positifs ainsi qu'un membre du personnel.

Concrètement, la situation sanitaire depuis le 1^{er} octobre 2020, en ce qui concerne l'IMS : le nombre de résidents positifs était de 76 SRA dans 12 unités de vie différentes. Chaque unité de vie a fait l'objet d'un isolement dans une chambre individuelle des résidents une fois qu'un cas Covid a été déclaré. Des unités de vie ont vu quasiment l'ensemble des résidents Covid positifs. Ces résidents étaient majoritairement asymptomatiques. Toutefois, 3-4 résidents sont toujours hospitalisés. Deux décès ont dû être déplorés parmi les résidents. Après 14 jours d'isolement, les unités de vie sont désinfectées par Nocolyse.

Au niveau du personnel de l'IMS, le nombre de membres du personnel positifs et écartés du travail est de 48. Le nombre de membres du personnel absents pour raison Covid mise en quarantaine est de 50 et le nombre de membres du personnel sous certificat est de 60.

La cellule de crise instituée se tient 3 fois par semaine et peut se réunir davantage si la situation le requiert.

Au niveau des mesures qui sont d'application au sein de l'infrastructure, le port du masque est obligatoire, pas de mixité entre les résidents, respect des silos dans les activités, la prise de repas se fait uniquement au sein des unités de vie, le retour en famille est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Les défis auxquels est confronté l'IMS :

- Au niveau du personnel : le nombre croissant de certificats de quarantaine, la fatigue du personnel et la charge de travail.
- Au niveau des familles : la suspension des retours des résidents au sein de leur famille.
- Au niveau de la Direction : l'absentéisme du personnel, la nécessité de rappeler régulièrement les protocoles.

La première vague a été maîtrisée et il y a eu peu de cas Covid. La deuxième vague, quant à elle, n'a pu être maîtrisée vu les activités scolaires, les activités de loisirs.

Madame Laurence DAFPE, Echevine de l'Enseignement prend la parole :

« Il a fallu beaucoup d'imagination, d'adaptation, de solidarité de la part des enseignants et des accueillants extrascolaires pour pouvoir parvenir à ne pas fermer les écoles et aussi parvenir à faire du pédagogique. Les Directeurs d'écoles ont eu fort à faire justement pour remplacer tous ces enseignants absents ou tous ces accueillants extrascolaires absents mais ils ont dû également gérer la nervosité des parents.

Aujourd'hui, il y a très peu d'absents à déplorer tant au niveau des enseignants qu'au niveau des enfants. Les Directeurs d'écoles restent très attentifs au niveau d'éventuels décrochages.

Au niveau des apprentissages du fondamental, nous allons pouvoir engager du personnel pour procéder à des remédiations suite au résultat des tests FLA qui ont dévoilé que nous pouvions engager du personnel supplémentaire pour essayer de remédier aux difficultés des enfants.

Au niveau des apprentissages aux Forges dans le secondaire spécialisé, on pratique par hybridation en ce sens que les classes sont coupées en deux (groupes A et groupes B). Les groupes A ont cours les lundi, mardi, mercredi la première semaine et les groupes B jeudi et vendredi, puis inversement afin d'éviter un maximum de contacts. Les élèves reçoivent des dossiers papiers. Il n'y aura pas de session d'examens avant les vacances de Noël mais bien après ces vacances.

Un espace à l'EPN a été mis en place, espace dans lequel les élèves du secondaire peuvent se rendre pour assister éventuellement à des cours à distance. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'inscrits mais les Directeurs communiqueront aux familles que cet espace existe ».

Intervention de Monsieur CHEFFERT, Conseiller Communal :

« Il y avait 1163 cas au 15 novembre et 453 cas au Conseil du 19 octobre, ce qui fait donc plus du double d'augmentation sur un mois. Ca fait une contamination de 7 à 8 % de la population puisque nous sommes 16.000 habitants.

Monsieur CHEFFERT s'interroge quant aux mesures complémentaires prises à Ciney pour enrayer cette montée fracassante. Il observe que l'Arrêté Ministériel prévoyait que dans les rues commerçantes, le port du masque était obligatoire et note qu'à Ciney, ce n'est pas le cas. Monsieur CHEFFERT soulève que le problème est un problème de communication, non pas imputable au Collège mais bien aux médias et d'autant plus envers le jeune public et le public précarisé ».

Réponse de Monsieur le Président :

« Au prochain Collège, le point de la communication des gestes barrières sera rediscuté ».

Monsieur Jean Marc GASPARD quitte la séance.

2 Taxe sur les logements inoccupés – Informations – Communication

Le Conseil Communal entend communication de Monsieur MILCAMPS concernant ce dossier.

Monsieur MILCAMPS prend la parole :

«Le dossier est complexe et qu'il est plus souhaitable de citer des chiffres qui sont révélateurs de l'évolution de la situation en mouvance constante.

Le but de cette taxe n'est pas de faire rentrer de l'argent à la Commune et que la politique idéale devrait conduire à n'avoir aucune rentrée puisqu'alors tous les immeubles inoccupés deviendraient occupés pour différentes raisons telles que le passage en seconde résidence, l'occupation du bien, le changement de numéro ou suppression de numéro, etc.

Dès lors, la rentabilité de la taxe n'est pas révélatrice elle-même de la politique menée. 100 dossiers traités une année pourraient ne rien rapporter à la Commune parce que les dossiers auront trouvé une solution alors que l'année suivante, ne traiter que 10 dossiers pourraient rapporter 60.000 €.

En ce qui concerne les chiffres de 2020, 126 dossiers Logement sont en cours et 61 dossiers pour les commerces inoccupés. Le nombre de dossiers ouverts en 2020 est de 68. A ce stade, 51 dossiers Logement ont été classés sans suite pour une des raisons évoquées ci-dessus.

En 2019, 112 dossiers ont été ouverts, suivis par un constat d'inoccupation. Sur ce montant, 54 dossiers ont été classés.

En 2018, à titre de comparaison, seulement 2 nouveaux dossiers ont été ouverts pour environ 200 dossiers en 2019 et 2020 ».

Intervention de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

« Au total, pour les années 2018, 2019 et 2020, il y a eu 419 dossiers ouverts, ce qui fait un fameux boulot pour l'agent pour un rapport qui est quand même relativement faible. Monsieur CHEFFERT rejoint Monsieur MILCAMPS quant au but final de l'ouverture de dossiers mais s'interroge dès lors sur la chasse aux commerces inoccupés. Monsieur CHEFFERT suggère de ralentir la cadence d'ouverture des dossiers en raison de la crise sanitaire actuelle et des difficultés rencontrées par le secteur commercial ».

Réponse de Madame l'Echevine Anne PIRSON :

« La situation des commerces inoccupés date de bien avant la crise sanitaire et la volonté du Collège est justement d'enrayer le phénomène et d'essayer de résoudre ce problème en redynamisant le centre-ville ».

Réponse de Monsieur l'Echevin MILCAMPS :

« Le nombre de secondes résidences a fortement augmenté, passant de 54 en 2014 à 83 actuellement. Il rappelle qu'il faut aussi comptabiliser dans cette taxe la taxe des kots en sachant qu'une centaine de kots rapportent environ 10.000 €.

En ce qui concerne les commerces, le but est de faire bouger les choses. Le Collège a actuellement un dialogue constructif avec les propriétaires.

Certains immeubles commerciaux sont inoccupés mais sont aussi dans des états qui ne sont pas susceptibles d'attirer des locataires potentiels éventuels. Le but poursuivi est également de pousser les propriétaires de commerces inoccupés à rénover un tant soit peu leur(s) immeuble(s) ».

Intervention de Monsieur François BOUCHAT, Conseiller Communal :

« L'objectif de la mesure est d'une part que les loyers puissent diminuer à terme et surtout en corollaire veiller à ce que les surfaces commerciales soient finalement à nouveau occupées et des logements aussi.

Il serait intéressant de croiser les statistiques de nombre de dossiers avec d'autres statistiques par rapport au nombre de commerces en activité à Ciney ou de logements en centre-ville disponibles pour s'assurer que la mesure finalement atteint le bon objectif.

Monsieur BOUCHAT demande que le point sur le croisement des statistiques soit inscrit à un prochain Conseil Communal ».

Réponse de Monsieur le Président :

« Demande approuvée mais actuellement, seules les choses essentielles pour la gestion de la Commune sont traitées. La demande de Monsieur BOUCHAT sera analysée plus tard ».

3 Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 – Séance publique – Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 octobre 2020.

Monsieur Jean Marc GASPARD rejoint la séance.

4 Questions orales

- Monsieur Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège au sujet de la situation du Marché Couvert et plus particulièrement au regard du communiqué que Gaïa a largement diffusé ce matin.
- Monsieur Damien BORLON aurait souhaité revenir sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Chapois. Il avait été interpellé Gaëtan GERARD la dernière fois et il avait donné une réponse et Monsieur BORLON a des informations nouvelles pour rétorquer ses réponses.
- Madame France MASAI a une question sur les Conseils Communaux à distance, en visioconférence et leur qualité de retransmission et leurs impacts sur la participation des Conseillers Communaux.

5 Personnel Communal – Règlement relatif à l'octroi de chèques commerces – Approbation

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-3,9° ;

Considérant la situation pandémique actuelle ;

Considérant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 19, § 2, 14° a ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 tel que modifié à ce jour ;

Considérant en effet que le personnel communal a dû s'adapter à des conditions de travail particulières au vu des différentes mesures édictées par les autorités supérieures ;

Considérant la volonté du Collège Communal de remercier le personnel communal pour le travail fourni durant cette année 2020 inédite ;

Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques commerces pour un montant de 25 € (1 chèque d'une valeur de 15 euros et 2 chèques d'une valeur de 5 euros) à chaque membre du personnel communal tel qu'annexé ;

Considérant que ce règlement a été approuvé par les instances syndicales et a reçu un avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n°2 de la Régie communale ordinaire - ADL ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques commerces pour un montant de 25 € (1 chèque d'une valeur de 15 euros et 2 chèques d'une valeur de 5 euros) à chaque membre du personnel communal tel que repris en annexe.

6 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Conseil d'Administration – Démission – Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Conseil d'Administration – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communal avait, conformément à l'article 22 des statuts de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz, désigné, à l'unanimité, pour le groupe politique Action, Madame la Conseillère Communale Géraldine Desille pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie ;

Considérant qu'en date du 11 septembre 2020, Madame Géraldine Desille a adressé à la Régie sa démission du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en séance du 14 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la Régie a pris acte de la démission de Madame Desille ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Géraldine Desille ;

Considérant la candidature de Monsieur Marc Emond proposée par le groupe politique Action ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

De la démission de Madame la Conseillère Communale Géraldine Desille de son mandant d'Administratrice au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour le groupe politique Action, Monsieur Marc Emond pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature en remplacement de la Conseillère Communale Géraldine Desille.

7 Idefin – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2020 - Evolution 2020 ;
- Approbation du Budget 2021 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.

- ❑ Approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020;
- ❑ Approuver, à l'unanimité, l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- ❑ Approuver, à l'unanimité, le Budget 2021.

2. Ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020.
3. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

8 Bureau Economique de la Province de Namur – Assemblée Générale Ordinaire –
Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021.
4. Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le Budget 2021 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration.
2. Ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
3. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

9 BEP Expansion Economique – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021 ;
4. Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le Budget 2021) ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le remboursement des 50 parts à la Société Bajart.
2. Mandater Monsieur Guy Milcamps pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain.
3. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

10 BEP Environnement – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021 ;
4. Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le Budget 2021 ;
 - ❑ Marquer, à l'unanimité, son accord sur la désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Georges Balon Perin et ce à daté du 19 décembre 2019.
2. Ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
3. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

11 BEP Crématorium – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
3. Approbation du Budget 2021 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE :

1.
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, l'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 ;
 - ❑ Approuver, à l'unanimité, le Budget 2021.
2. Ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
3. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

12 *INASEP – Assemblée Générale Extraordinaire – Ordre du jour – Approbation*

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson, Jean-Marie Cheffert, Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 29 octobre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 17h30 en visioconférence ;

Attendu que l'Intercommunale a demandé à ce que le Conseil Communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée Générale, sa délibération se prononçant sur le point inscrit à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communiquer ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'Administration d'INASEP le 28 octobre 2020, lequel reprend le point suivant :

- **Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations ;**

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID-19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement Wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil Communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire conformément aux règles édictées par la Région Wallonne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Conseil Communal sera néanmoins représenté à l'Assemblée Générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de Madame Anne Pirson, Echevine, pour porter le vote du Conseil sur le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil Communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 :

Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.

Résultat du vote : 22 « OUI » - 0 « NON » - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif.

Article 2

Mandat est donné à Madame Anne Pirson, Echevine, pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'INASEP le 16 décembre 2020 à 17h30 (ou 19h) en visioconférence.

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 17h30 ainsi que toute autre Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19h tel qu'annoncé par l'Intercommunale dans son courrier du 29 octobre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

13 IMIO – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Commune de Ciney à l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Ciney a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 9 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Ciney doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 9 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée Générale ;

Que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Présentation des nouveaux produits et services ;
- Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
- Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 9 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1.

D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2. - de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale d'IMIO du 9 décembre 2020.

Article 3.- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14 Ciney – Rue Piervenne n° 53 – Emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées – Abrogation – Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant Rue Piervenne à hauteur de l'immeuble n° 53 ;

Considérant en effet que cet emplacement pour personne à mobilité réduite est rarement utilisé et n'a donc plus lieu d'être ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – L'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant **Rue Piervenne** à hauteur de l'immeuble n° 53 est abrogé.

Article 2 – Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement du signal E9A avec pictogramme et la suppression de la couleur au sol.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

15 Ciney – Rue Piervenne n° 139 – Emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées – Abrogation – Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant Rue Piervenne à hauteur de l'immeuble n° 139 ;

Considérant en effet que cet emplacement pour personne à mobilité réduite est rarement utilisé et n'a donc plus lieu d'être ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – L'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant **Rue Piervenne** à hauteur de l'immeuble n° 139 est abrogé.

Article 2 – Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement du signal E9A avec pictogramme et la suppression de la couleur au sol.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

16 Ciney – Rempart de la Tour n° 61 – Emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées – Abrogation – Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant Rempart de la Tour à hauteur de l'immeuble n° 61 ;
Considérant en effet que cet emplacement pour personne à mobilité réduite est rarement utilisé et n'a donc plus lieu d'être ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – L'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées existant **Rempart de la Tour** à hauteur de l'immeuble n° 61 est abrogé.

Article 2 – Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement du signal E9A avec pictogramme et la suppression de la couleur au sol.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

17 Fabrique d'Eglise de Conjoux-Conneux – Budget exercice 2021 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin de Conjoux-Conneux arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 19 octobre 2020 ;

Considérant que le budget exercice 2021 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux-Conneux en date du 28 septembre 2020 est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.898,76 €
◦ dont une intervention communale ordinaire de	22.930,73 €
Recettes extraordinaires totales	152.971,98 €
◦ dont une l'excédent présumé de l'exercice en cours	2.971,98 €
◦ dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.695,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.175,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	150.000,00 €
◦ dont un déficit présumé de l'exercice en cours	0,00 €
Recettes totales	177.870,74 €
Dépenses totales	177.870,74 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Paroisse Saint-Martin à Conjoux-Conneux et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

18 Redynamisation du centre-ville de Ciney - Acquisition du bâtiment rue du Commerce 52 en vue de la création d'une maternité commerciale – projet d'acte du Notaire – Approbation

Revu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 décidant d'autoriser le Collège communal à prospecter sur le site internet "immoweb" et par notaires aux fins de trouver un bâtiment pour un prix maximal de 250.000 euros répondant aux critères suivants :

- 1) Etre implanté Rue du Centre ou Rue du Commerce ;
- 2) Comprendre une surface commerciale au rez-de-chaussée d'une surface de minimum 80 m² ;

3) Disposer d'une vitrine visible depuis le centre-ville qui permettra une bonne visibilité de l'activité du commerçant ;

Considérant que lors de la prospection, un seul bien répondait aux trois critères à savoir le bâtiment sis rue du Commerce 52 cadastré Ciney- première division section A numéro 0356M13P000 d'une superficie de 1 are 99 centiares appartenant à Monsieur BAUCHE Benoit domicilié à 5530 Yvoir, Quartier-Les-Trys, Godinne 1 et BAUCHE Monique domiciliée à 5590 Ciney, Rue Lambert Etienne 49 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2020 autorisant le Collège Communal à proposer le prix de 230.000 euros en vue d'acquérir le bâtiment sis rue du Commerce 52 ;

Vu le projet d'acte du Notaire Anne DECLAIRFAYT notaire à la résidence de Assesse, exerçant sa fonction dans la société "Declairfayt Antoine & Anne, notaires associés SRL", ayant son siège à 5330 Assesse, Rue Jaumain 9 authentifiant l'acquisition par la Ville de Ciney du bâtiment sis rue du Commerce 52 à Ciney ;

Considérant qu'il est proposé par le Collège de modifier le projet d'acte du Notaire Declairfayt au niveau du point XIV relatif au prix.

Cette modification consiste à préciser ce qui suit :

« Les parties nous ont ensuite déclaré que la présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 230.000 euros. Ce prix est payable par virement bancaire sur le compte BE83 7320 0724 2315 du Notaire Anne Declairfayt, soussignée, par débit du compte numéro BE48 0910 0052 3627 au nom de la Ville de Ciney.

Le prix de vente sera versé en l'étude du Notaire instrumentant par l'acquéreur pour le jour de la signature de l'acte authentique et sera consigné en l'étude du Notaire instrumentant. Il ne sera donc versé aux vendeurs qu'après la réception du certificat hypothécaire négatif » ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 24 septembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité défavorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date 1^{er} octobre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE PAR 13 « OUI », 9 « NON » (F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 0 abstention moyennant la modification susvisée :

Le projet d'acte du Notaire Anne DECLAIRFAYT notaire à la résidence de Assesse, exerçant sa fonction dans la société "Declairfayt Antoine & Anne, notaires associés SRL", ayant son siège à 5330 Assesse, Rue Jaumain 9 authentifiant l'acquisition par la Ville de Ciney du bâtiment sis rue du Commerce 52 à Ciney ;

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

La dépense est inscrite à l'article budgétaire 124/712-56 projet numéro 200003.

19 Directeur Financier – Avis d'illégalité – Communication

Le Conseil Communal entend communication de tous les avis d'illégalité rendus par le Directeur Financier pour la période du 3 janvier 2018 au 23 octobre 2020.

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS prend la parole :

« Toutes ces données ont déjà été portées à la connaissance du Conseil Communal avec les avis rendus par le Directeur Financier. Les avis de légalité ne mentionnent jamais la législation éventuellement transgressée, le Directeur Financier ne mentionne aucune référence légale. Il serait opportun, en concertation avec le Directeur Financier, de demander à ce dernier d'indiquer les références légales.

Selon Monsieur MILCAMPS, sous couvert de conseils financiers, il s'agit plutôt d'avis d'opportunité ».

Intervention de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

« Il faut laisser au Directeur Financier le soin de s'expliquer par rapport à ses avis défavorables car il n'est jamais facile pour un Directeur Financier de s'opposer au Collège et de remettre un avis défavorable.

Monsieur BOTIN illustre ses propos par un exemple sur l'achat de matériel de retransmission des séances du Conseil Communal dans lequel on peut lire « Il apparaît clairement que ce dossier a été manipulé de bout en bout comme je le pressentais et que le fournisseur avait déjà été choisi dès l'entame de la procédure ». Monsieur BOTIN rappelle que ce qui précède est parfaitement illégal, qu'il ne s'agit pas d'un conseil financier et que le rôle du Directeur Financier est aussi de dénoncer si un marché public porté à sa connaissance est manipulé ou non ».

Réponse de Monsieur MILCAMPS :

« Il s'agit d'une accusation grave , qu'à aucun moment, ce dossier n'a été manipulé, qu'il a été traité de façon tout à fait objective.

Monsieur MILCAMPS rappelle que le Service des Marchés publics dépend du Directeur Financier et qu'il est intégré dans son service propre, que dès lors, si le Directeur Financier a des remarques à formuler lors de la préparation d'un dossier, il doit d'abord s'adresser à l'agent dans son service et que ce n'est pas le Collège qui dirige le Service des Marchés publics. Le Service des Marchés publics travaille objectivement et en toute indépendance ».

20 Cartes « SOS Commerces » - Règlement – Modification – Approbation

Considérant qu'en sa séance du 22 juin 2020, le Conseil Communal avait approuvé, par 20 « OUI », 3 abstentions (F. Bouchat, V. Vanheer-Nagant, F. Masai) et 0 « NON », le règlement relatif aux cartes « SOS Commerces » ;

Considérant que ce règlement avait été voté en vue de pouvoir soutenir le commerce de détail et le secteur Horeca de la Commune suite au contexte de la crise sanitaire et son impact important sur l'économie locale ;

Considérant que l'article 7 du règlement susvisé stipulait que : « les cartes prépayées « SOS Commerces » ont une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2020 » ;

Considérant toutefois qu'afin de limiter la propagation du virus, les différentes autorités du pays ont dû prendre à nouveau des mesures impactant certains commerces et le secteur Horeca ;

Considérant la proposition du Collège Communal de prolonger la validité des cartes « SOS Commerces » jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 13 « OUI », 9 abstentions (F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 0 « NON » :

De modifier l'article 7 du règlement relatif aux cartes « SOS Commerces » tel qu'il avait été voté par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020 comme suit :

« Article 7 – Durée

Les cartes prépayées « SOS Commerces » ont une durée de validité limitée jusqu'au 31 janvier 2021. Passé cette date, la carte n'est plus valable et le commerçant ou l'exploitant ne peut plus accepter des achats via cette carte ».

Cette modification entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Communal.

Monsieur Marc EMOND rejoint la séance.

21 Chèques « commerces Bonus » - Règlement – Modification – Approbation

Considérant qu'en sa séance du 22 juin 2020, le Conseil Communal avait approuvé, par 19 « OUI », 3 abstentions (F. Bouchat, V. Vanheer-Nagant, F. Masai) et 0 « NON », le règlement relatif aux chèques « commerces Bonus » ;

Considérant que ce règlement avait été voté en vue de pouvoir soutenir le commerce de détail et le secteur Horeca de la Commune suite au contexte de la crise sanitaire et son impact important sur l'économie locale ;

Considérant que l'article 6 du règlement susvisé stipulait que : « Les chèques « commerces Bonus » ont une durée de validité limitée du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 » ;

Considérant que l'article 9 du règlement susvisé stipulait que : « Les chèques "commerces Bonus" sont remboursables exclusivement contre représentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de l'Agence de Développement Local. Le remboursement sera effectué au plus tard dans le mois de leur réception par l'ADL. Seule la remise effective des chèques-commerces oblige l'ADL au remboursement. Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé. Les chèques "commerces Bonus" seront remboursés par virement bancaire à la fin de chaque mois. La remise des chèques « commerces Bonus » auprès de l'ADL devra impérativement avoir lieu pour le 30 janvier 2021 » ;

Considérant toutefois qu'afin de limiter la propagation du virus, les différentes autorités du pays ont dû prendre à nouveau des mesures impactant certains commerces et le secteur Horeca ;

Considérant la proposition du Collège Communal de prolonger :

- la validité des chèques « commerces Bonus » jusqu'au 28 février 2021 ;
- la remise des chèques « commerces Bonus » pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE Par 19 « OUI », 4 abstentions (M. EMOND, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 0 « NON »

- De modifier l'article 6 du règlement relatif aux chèques « commerces Bonus » tel qu'il avait été voté par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020 comme suit :

« Article 6 – Durée

Les chèques « commerces Bonus » ont une durée de validité limitée du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021. Passé cette date, le commerçant ou l'exploitant ne peut plus accepter des achats via ces chèques ».

- De modifier l'article 9 du règlement relatif aux chèques « commerces Bonus » tel qu'il avait été voté par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020 comme suit :

« Article 9 – Remboursement des chèques « commerces Bonus »

Les chèques "commerces Bonus" sont remboursables exclusivement contre représentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de l'Agence de Développement Local. Le remboursement sera effectué au plus tard dans le mois de leur réception par l'ADL.

Seule la remise effective des chèques-commerces oblige l'ADL au remboursement.

Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé.

Les chèques "commerces Bonus" seront remboursés par virement bancaire à la fin de chaque mois.

La remise des chèques « commerces Bonus » auprès de l'ADL devra impérativement avoir lieu pour le 31 mars 2021 au plus tard ».

Ces modifications entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil Communal.

21bis Interdiction par le BEP, dès janvier 2021, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER-NAGANT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

« Le BEP interdit, dès janvier 2021, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques. Il semblerait que les langes polluent le compost et en réduisent la qualité et par conséquent son prix de vente dans un secteur de plus en plus concurrentiel.

Au-delà de ces considérations économiques pour l'intercommunale, cette annonce va avoir des répercussions pour les ménages avec enfants en bas âge mais plus encore pour les structures d'accueil que sont les crèches, les garderies et les accueillantes d'enfants qui se verront dans l'obligation de déposer les langes dans les poubelles à puces.

Chaque enfant « produit », avant d'être propre, 1,5 tonnes de déchets en couches jetables.

Si les incidences pécuniaires sont temporaires pour les familles, elles vont devenir récurrentes pour le secteur de la petite enfance actif sur notre territoire dont on sait déjà aujourd'hui la fragilité financière.

La poubelle à puces et le mode de taxation des déchets ne sont pas non plus sans conséquence pour certaines personnes fragilisées par leur état de santé (incontinence, dialyses...). Altéo estime que l'incontinence peut générer jusqu'à 2,9 kilos de déchets par jour, soit plus d'une tonne par an, et la facture peut monter jusqu'à 1500 euros par an pour certaines personnes. 1500 euros qui partent à la poubelle ! Ce montant s'ajoute à l'achat des changes pour adultes et aux autres frais de santé : médicaments, aides à domicile... souvent déjà onéreux.

Sans compter que, outre les répercussions financières, ces mesures risquent également d'avoir des répercussions en termes de dépôts sauvages dans la nature.

C'est la raison pour laquelle, le groupe ECOLO demande au Collège de prendre des mesures qui peuvent être différenciées dans le temps :

- que la commune mette rapidement en place un véritable plan de communication sur ce changement opéré dans la poubelle à puces, sur l'utilisation des couches lavables comme alternative économique et écologique et sur la prime octroyée par la commune ;*
- que la commune organise à court terme, pour les familles mais surtout les structures d'accueil, des ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables proposées par le BEP ;*
- que la commune réfléchisse, pour le prochain budget, à une aide financière pour les structures d'accueil, ou à d'autres mesures à définir comme par exemple l'octroi de sacs dérogatoires, etc..;*
- que la commune réfléchisse, pour le prochain budget, à une augmentation de l'abattement en raison de la réalité des déchets générés pour les personnes incontinentes ou sous dialyse, et non juste 50 euros déduit de la taxe forfaitaire comme c'est le cas aujourd'hui ;*
- (considérant qu'il peut être plus onéreux de se constituer un kit de couches lavables accompagnant l'enfant jusqu'à la propreté mais aussi que la charge de l'entretien des couches peut être un frein à leur utilisation), que la commune envisage la possibilité d'augmenter le plafond de la prime aux langes lavables de 75 euros à 125 euros, comme c'est le cas dans d'autres communes.*
- Et enfin que la commune initie une réflexion pérenne sur la mise sur pied d'une structure qui récolterait les langes sales pour les laver, que ce soit pour les milieux d'accueil ou pour les particuliers qui ne souhaiteraient pas le faire eux même. Ce qui permettrait la création d'emploi local.*

Comptez-vous agir en ce sens ou éventuellement faire d'autres propositions et créer les conditions pour qu'une approche positive de la gestion de ces déchets soit mise en œuvre ? A nos yeux, il s'agit autant d'une question d'environnement que d'une politique sociale et familiale. Le groupe écolo est en tout cas disposé à accompagner la réflexion ».

Réponse de Monsieur le Président :

« Effectivement, le fait de ne plus pouvoir mettre les langes dans les déchets organiques risque de poser des problèmes. Cette décision a été prise au niveau de la Région Wallonne et non au niveau de la Commune de Ciney, décision que nous déplorons.

Quant à l'organisation d'un atelier, nous avons déjà pris les devants avec le BEP. Un atelier était normalement prévu le 21 novembre. Ne sachant pour quel public il était destiné exactement (familles, crèches ?) et s'il pouvait se dérouler, compte tenu de la crise sanitaire, en présentiel, la Ville n'a pas su communiquer à ce sujet et a estimé qu'il était donc préférable de reporter cet atelier à une date ultérieure. La Ville attend donc un retour, à ce niveau, du BEP et de la conférencière.

Il existe une prime pour l'utilisation des langes lavables au niveau de la Ville de Ciney. Cette prime est actuellement fixée à 75 €. Augmenter celle-ci n'est pas à l'ordre du jour. Cela étant, il ne faut pas que le montant fixé constitue un frein pour les gens à utiliser des couches lavables. Le Collège n'est donc pas fermé à l'idée d'une majoration mais envisagera cette possibilité si le besoin s'en faisait réellement sentir.

Le règlement-taxe relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers ne prévoit pas d'abattement. Ce règlement a été voté au mois d'octobre et avait été voté à l'unanimité. Aucun abattement n'a été effectivement prévu car il a fallu se prononcer sur le règlement-taxe alors que l'année 2020 n'était toujours pas écoulée, qu'on n'avait dès lors pas toutes les informations nécessaires quant au coût que représentaient l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers surtout suite au passage aux poubelles à puce. Il était donc compliquer de prévoir des abattements ou des réductions alors que la Ville ne disposait pas encore d'une maîtrise totale des coûts. Il y a lieu aussi de rappeler la nécessité de respecter le coût vérité au niveau de l'établissement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Une réflexion pourra toutefois être menée quant à des éventuels abattements une fois que la Commune disposera d'une vue bien précise des coûts engendrés par l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

Pour le Collège Communal, le fait de récolter les langes et de laver ceux-ci ne fait pas partie des missions d'une Commune. En outre, cela toucherait qu'une très faible partie de la population. Le Collège n'entend dès lors pas créer un service pour nettoyer des couches lavables ».

Réponse de Madame Valérie VANHEER-NAGANT :

« La création éventuelle d'une société qui s'occuperait des langes n'est effectivement pas quelque chose d'urgent. Cela peut être vu à long terme. Mais pareille intervention pourrait se concevoir au sein des zonings ou dans des endroits où des commerces ne fonctionnent plus ».

Réponse de Monsieur le Président :

« Le Collège peut effectivement réfléchir à cette possibilité ».

21ter Prévention de la sécheresse et citernes d'eau de pluie – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale France MASAI relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

« Au vu des sécheresses successives survenues ces 3 dernières années, et de l'utilisation moyenne de 100 litres d'eau de distribution par jour et par citoyen, et tenant donc compte des intérêts non seulement écologiques et économiques des citernes à eau de pluie, installer une citerne à eau de pluie paraît être un bon moyen d'utiliser l'eau de pluie par exemple pour :

- alimenter la chasse d'eau des toilettes*
- laver les vêtements*
- nettoyer*
- arroser plantes et pelouses*

Pourriez-vous nous faire connaître les incitants en terme de citernes à eau de pluie pour les maisons neuves ou existantes en vigueur sur notre commune ?

Posez-vous des conditions relatives à la récupération d'eau de pluie dans le cadre de l'octroi des permis d'urbanisme ? ».

Réponse de Monsieur Guy MILCAMPS, Echevin :

« En terme d'incitant, rien n'est prévu. Par contre, dès qu'il y a des travaux, que ce soit une maison neuve ou une rénovation importante, l'Administration Communale et le Collège demandent aux demandeurs de se mettre aux normes en matière de gestion des eaux, à savoir :

- séparation des eaux de pluie et des eaux usées ;*
- installation d'une citerne à eau de pluie de minimum 10.000 litres sauf cas de petite construction où là il est accepté une citerne à eau de pluie de 5.000 litres ;*
- rejet d'effluents en priorité par drains dispersants, Deuxième solution : dans une voie d'eau. Troisième solution : dans les égouts.*

C'est l'impossibilité de la technique précédente qui doit être prouvée pour mettre en œuvre la suivante ».

Madame MASAI :

« En résumé, il n'y a pas d'incitant mais la citerne est exigée en lien avec le permis d'urbanisme que ce soit pour une rénovation ou une nouvelle habitation ».

Réponse de Monsieur MILCAMPS :

« Exact ».

21quater Domaine Provincial de Chevetogne : quelles synergies entre le Domaine et la Commune ? - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale France MASAI relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

« Chaque année, le Domaine provincial de Chevetogne accueille 450.00 visiteurs par an. Des visiteurs qui viennent dans notre belle commune pour les paysages contrastés, le calme, la nature, les activités 'enfants (plaines de jeu et piscine...), l'horeca et les activités de découverte de la nature.

Une belle carte de visite mais aussi un fameux atout pour notre commune. En effet, les retombées positives pour Ciney sont potentiellement importantes, notamment en termes d'Horeca, de tourisme et d'hébergement, de commerce et d'économie locale, etc

Alors que le Domaine de Chevetogne mûrit une proposition de schéma directeur pour les 30 prochaines années, j'aimerais en savoir plus sur la manière dont s'organise la collaboration entre la commune et le domaine provincial de Chevetogne. Quelles sont les synergies et collaborations établies entre la commune et le domaine ? En êtes-vous satisfaits ? En envisagez-vous d'autres ? ».

Réponse de Madame L'Echevine Laurence DAFPE :

« Au niveau des collaborations, il y a lieu de signaler que la Ville participe à la vente des vignettes au profit du Domaine Provincial de Chevetogne (entre 800 et 900 vignettes par an).

La Ville de Ciney assure une présence lors des différents événements organisés au Domaine Provincial de Chevetogne. Le Domaine est également bien représenté dans toutes les publications faites par la Ville.

Le Domaine Provincial de Chevetogne permet à différentes associations de pouvoir profiter du Domaine à certains tarifs, de mettre à disposition la piscine pour le Club de Water-Polo.

Il est incontestable qu'il y a un apport du Domaine Provincial de Chevetogne dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Le Domaine Provincial de Chevetogne génère pas mal d'emplois au niveau de la région et notamment des fournisseurs, des magasins et des entreprises.

Un des rêves du Directeur du Domaine Provincial de Chevetogne est de mettre en place le Musée Vert. Le Collège Communal va rencontrer dans les semaines à venir le Directeur afin que ce dernier puisse lui exposer davantage ce projet.

Il est également précisé qu'il y a un dossier de mobilité douce au niveau du Domaine Provincial de Chevetogne. Le Collège entend effectivement mettre l'accent sur la mobilité douce, l'utilisation des transports en commun permettant d'accéder au Domaine ».

Réponse de Madame France MASAI :

« Indépendamment du projet qui est sur la table actuellement et qui est une proposition qui devrait être débattue et affinée également au Conseil Provincial, il serait utile de travailler davantage en collaboration avec le Domaine Provincial de Chevetogne pour les aspects notamment de mobilité en vue d'accéder au site. Il est dommage qu'on ne puisse se rendre dans ce genre de lieu que presque exclusivement en voiture, ou à pied mais il faut parfois marcher longtemps. Il devrait y avoir davantage de connexions via la gare de Ciney et la gare d'Haversin. Il y a également des choses à inventer pour aussi renforcer le tourisme durable avec une empreinte écologique forte. La Commune tout comme la Région Wallonne pourraient être partenaires de solutions à ce niveau ».

22 Questions orales – Réponses éventuelles

- Monsieur Frédéric BOTIN souhaite interroger le Collège au sujet de la situation du Marché Couvert et plus particulièrement au regard du communiqué que Gaïa a largement diffusé ce matin.

Question de Monsieur Frédéric BOTIN, Conseiller Communal :

« Le groupe Gaïa a inondé la presse et les réseaux sociaux de différents communiqués ce matin au sujet de notre Marché Couvert de Ciney.

Par rapport à ce que Gaïa relate, Monsieur BOTIN se porte en faux. 20 ans après le scandale, Gaïa présente une enquête en caméra cachée sur trois marchés aux bestiaux. Ils utilisent dans leurs articles des titres chocs mais sans qu'on puisse déterminer sur quel marché se présentent exactement les situations dénoncées. Gérer un marché, c'est gérer du vivant. La perfection 100 % n'existe pas.

Note positive toutefois, Gaïa estime que la situation au niveau du bien-être animal s'est clairement améliorée depuis 20 ans.

Monsieur BOTIN souhaite entendre la réaction qu'entendent mener les responsables du Marché et le Collège Communal.

Le marché est important pour la Commune de Ciney. Tout le monde veille à ce qu'il soit géré au mieux.

Gaïa essaie de manipuler certains législateurs et l'opinion publique en sortant certains éléments de leur contexte.

Pour Gaïa, le marché aux bestiaux n'a qu'un rôle de folklore. Pour Gaïa, le marché n'a plus d'utilité. Les marchés sont devenus superflus, les pratiques y sont archaïques et va même jusqu'à prétendre qu'il n'y a aucun contrôle vétérinaire.

Il y a lieu de saluer le travail qui a été fait par le nouveau Directeur au Marché Couvert de Ciney, Monsieur DIVE.

L'intervention ici faite n'a pas pour but de convaincre le Président du Marché mais est due au fait qu'il y a lieu de se préoccuper de cet outil qui est indispensable et qu'il faut pouvoir défendre par rapport aux attaques totalement injustes et qui nécessitent dès lors une réaction forte du Collège et de la Direction du Marché Couvert ».

Réponse de Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD :

« Il faut se serrer les coudes par rapport à cet outil qui est indispensable tant pour la Ville de Ciney que pour la Région.

Effectivement, les images, vidéos, photos produites par Gaïa sont totalement sorties de leur contexte.

Les responsables des différents marchés aux bestiaux incriminés n'ont pas reçu ce rapport, vidéos et photos. Cela démontre qu'il n'y a pas d'esprit de transparence et de volonté du débat contradictoire.

Il y a lieu de rappeler que le Marché Couvert n'a pas attendu Gaïa pour mettre en place une véritable politique du contrôle du bien-être animal. Contrairement à ce qui est indiqué par Gaïa, des contrôles sont effectués lors de chaque marché et les rapports avec check liste sont envoyés aux différentes institutions qui contrôlent le Marché Couvert. Des avertissements, des sanctions sont prises à l'égard des contrevenants.

Monsieur GERARD confirme que le but de Gaïa est de voir supprimer purement et simplement les marchés aux bestiaux en Belgique.

Monsieur GERARD regrette effectivement l'amalgame qui a été fait entre les différents marchés aux bestiaux. Les contrôles vétérinaires sont bien mis en place. D'autres personnes et employés du Marché Couvert ont d'ailleurs également reçu une formation en vue de pouvoir détecter plus facilement les problèmes qui seraient liés au bien-être animal.

L'attaque de Gaïa et surnoise et touche un secteur qui est déjà particulièrement éprouvé. La crise de la Covid-19 n'a évidemment rien amélioré.

Monsieur GERARD invite à se rendre sur place pour voir comment se déroule réellement la foire aux bestiaux. Il s'agit d'un système bien régulé, bien contrôlé et constitue un maillon indispensable au niveau de l'agriculture et de l'élevage en Belgique, en Région Wallonne mais également au niveau des circuits courts.

Monsieur GERARD et le Directeur du Marché Couvert ont été sollicités par différents médias. Des réponses bien précises ont été évidemment fournies.

Pour Monsieur GERARD, les seules autorités auxquelles le marché aux bestiaux doit rendre des comptes sont l'AFSCA et évidemment la cellule « Bien-être animal » de la Région Wallonne. Tout a été mis en place au niveau du Marché Couvert afin de pouvoir respecter les différentes procédures exigées ».

-
- Monsieur Damien BORLON aurait souhaité revenir sur le dossier relatif au compte de la Fabrique d'Eglise de Chapois. Monsieur BORLON avait interpellé, lors du dernier Conseil, Monsieur Gaëtan GERARD qui lui avait fourni des réponses. Cela étant, Monsieur BORLON dispose d'informations nouvelles et souhaiterait les communiquer.

Question de Monsieur Damien BORLON, Conseiller Communal :

« Pour rappel, Monsieur BORLON s'était demandé pourquoi le compte 2019 n'était pas passé au Conseil Communal. Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD avait alors répondu, non pas concernant le compte 2019 mais bien la modification budgétaire, que le dossier était incomplet, qu'ils attendaient dès lors des documents de la part de la Fabrique d'Eglise.

Or, le 23 avril 2020, l'Administration a effectivement demandé au Trésorier de la Fabrique d'Eglise quelques explications. Le 25 avril 2020, donc soit 2 jours après, le Trésorier a précisé à Madame l'Echevine qu'il attendait les résultats d'appels d'offre et que dès qu'il connaîtrait ceux-ci, il pourrait alors fournir les informations sollicitées. Le 12 mai 2020, les documents manquants sont envoyés à Madame l'Echevine Anne PIRSON qui en accuse bonne réception.

Le 10 juin 2020, le Trésorier de la Fabrique d'Eglise n'ayant aucune réaction de la part de l'Administration Communale réinterpelle une nouvelle fois Madame l'Echevine Anne PIRSON. L'Administration Communale répond alors que le compte 2019 et la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Chapois ne sont exceptionnellement pas passés au Conseil Communal. Aucune autre explication. Or, lors du dernier Conseil Communal, Monsieur GERARD expliquait qu'il attendait des documents de la part de la Fabrique d'Eglise de Chapois ».

Réponse de Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD :

« Il y a lieu de déplorer cette façon de procéder. Monsieur BORLON pouvait lui communiquer ces différentes informations en direct. Il se serait alors retourné vers

l'Administration pour voir ce qu'il en était exactement. La question pouvait donc être résolue par un appel téléphonique ou un écrit.

Quoi qu'il en soit, puisque la question est posée à cette séance du Conseil Communal, Monsieur GERARD va interroger les services de l'Administration et l'inviter à correspondre directement avec Monsieur BORLON et pouvoir ainsi une fois en terminer avec ce débat ».

Réponse de Monsieur Damien BORLON :

« Monsieur BORLON voulait simplement faire état du fait que les informations qui avaient été avancées par Monsieur Gaëtan GERARD étaient totalement erronées et souhaiterait à l'avenir que des informations correctes puissent être communiquées ».

-
- Madame France MASAI a une question sur les Conseils Communaux à distance, en visioconférence et leur qualité de retransmission et leurs impacts sur la participation des Conseillers Communaux.

Question de Madame France MASAI, Conseillère Communale :

« Voilà presque 3 heures que Madame MASAI participe vaille que vaille au Conseil Communal. Elle ne voit personne. Elle a un écran gris devant les yeux. Sans contact visuel, il est particulièrement laborieux de suivre les débats à distance et le son est par ailleurs aussi très inégal. Monsieur MILCAMPS est à peine audible. Il y a plein d'échos, de larsen.

Or depuis maintenant quelques années et intensément ces 6 derniers mois, Madame MASAI a pu tester beaucoup de systèmes de vidéoconférence. Ici, elle ne dispose pas de mode d'emploi, pas de capture d'écran pour pouvoir remédier à la situation. Aucune question n'a été posée afin de savoir si les Conseillers Communaux étaient en mesure de pouvoir participer à la réunion. Si Monsieur le Président a affirmé à plusieurs reprises qu'il souhaitait terminer rapidement cette séance, Madame MASAI trouve que c'est vraiment faire peu de cas de la participation des Conseillers Communaux.

Pour Madame MASAI, les Conseils Communaux sont des temps forts de la démocratie locale et la retransmission des Conseils sur les réseaux sociaux augmente encore leur publicité. Cela est important dès lors de veiller à améliorer la qualité que ce soit par la participation de ses membres, la dynamique du débat démocratique, le respect des personnes qui sont autour de la table mais également pour toutes les personnes, citoyens-citoyennes, qui ont envie de suivre ces débats de manière plus qualitative. Madame MASAI souhaiterait savoir dès lors ce que compte mettre en place le Président pour palier aux difficultés rencontrées ce soir ».

Réponse de Monsieur le Président :

« Il est particulièrement étonnant que Madame France MASAI, dès le début du Conseil Communal, pose une question sur la qualité du déroulement de la séance en vidéoconférence alors que celle-ci ne fait que de débiter.

Pas mal de SMS ont été envoyés au Président pendant le live Facebook. Il y a également plein de commentaires sur cette page Facebook. La grande majorité de ceux-ci sont positifs. Chaque fois qu'un vote a dû être organisé concernant un point inscrit à l'ordre du jour, tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer, excepté les soucis rencontrés avec Marc EMOND. Monsieur EMOND visiblement a des problèmes alors même qu'il a pu bénéficier de l'aide de Nicolas BERTRAND la semaine dernière.

Pour Monsieur le Président, cette séance s'est mieux déroulée que celle du 19 octobre 2020, séance au cours de laquelle il y avait des décalages, des coupures de connexion. Il n'y a eu aucune coupure de parole. Tout le monde a pu s'exprimer. Quant au fait de ce qui pourrait être mis en place pour remédier à la situation dénoncée par Madame France MASAI, Monsieur le Président rappelle que Monsieur Nicolas BERTRAND se tient à la disposition des Conseillers Communaux. Ils peuvent sans problème le contacter ».

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE